

Arrêté n° 2024-1220

Circulation/Stationnement
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de la société CREAPAV,
Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que des travaux de création d'une grille en chaussée doivent être effectués rue de Comines angle rue des Nieulles, par la société CREA'PAV – 14 rue Marcel Malbranque 59480 ILLIES, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille – UTTA service Voirie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : Du 9 décembre 2024 au 10 décembre 2024 de 8 h 00 à 17 h 00, la circulation sera restreinte, limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, au droit du chantier précité.

Article 2 : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés 48 heures auparavant, aux endroits appropriés, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 6 décembre 2024

signé : Hugues QUESTE

Adjoint au Maire

Pour ampliation
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLANC

